



RCS : NANTERRE

Code greffe : 9201

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de NANTERRE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2015 B 05715

Numéro SIREN : 812 683 985

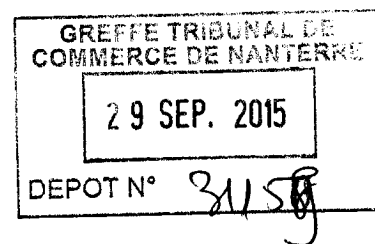
Nom ou dénomination : NEXTMEETING

Ce dépôt a été enregistré le 29/09/2015 sous le numéro de dépôt 31159

Frédéric DESSERT
Commissaire aux Comptes
1, Rue d'Arsonval
75015 PARIS

APPORT EN NATURE

A LA SOCIETE



NEXTMEETING

Société par actions simplifiée
Capital de 900 €
Siège social :
7-9 Rue Auguste Gervais
92130 Issy-les-Moulineaux
812 683 985 RCS Nanterre

2015 5715

Rapport du Commissaire aux apports

(Art. L. 225-147 du Code de Commerce)

NEXTMEETING

Société par actions simplifiée

Capital de 900 €

Siège social :

7-9 Rue Auguste Gervais

92130 Issy-les-Moulineaux

812 683 985 RCS Nanterre

Rapport du Commissaire aux apports

(Art. L. 225-147 du Code de Commerce)

Madame, Messieurs,

En exécution de la mission qui m'a été confiée par décision unanime des associés en date du 3 septembre 2015 concernant les différents apports en nature à votre société, j'ai établi le présent rapport prévu par l'article L.225-147 du Code de commerce.

Les apports envisagés sont décrits dans le projet de traité d'apport, devant être signé par les personnes physiques apporteurs concernés le 2 octobre 2015. Il m'appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée.

A cet effet, j'ai effectué mes diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à cette mission. Cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société bénéficiaire des apports.

Je vous présente mes constatations et conclusion selon le plan suivant :

I – Présentation de l'opération et description des apports

II – Exposé de mes diligences et mon appréciation de la valeur des apports

III – Conclusion

I. PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DES APPORTS

1.1 Présentation de l'opération

Dans le cadre d'un projet de restructuration de la société MEDIAMEETING, la société NEXTMEETING a été créée afin de pouvoir devenir la holding de tête de ce nouveau groupe.

Le projet de contrat d'apport devant être arrêté le 2 octobre 2015 contient les éléments essentiels et détaillés devant vous permettre d'apprécier en connaissance de cause la réalité de l'opération qui est soumise à votre approbation.

Mon rapport complète et précise le cas échéant ces informations, en mettant en évidence les contrôles et vérifications que j'ai effectués.

1.2 Sociétés et personnes concernées

1.2.1 Personnes apporteurs

Madame Anne-Marie de Couvreur-Mondet, demeurant 1853 Route de Sainte Rustice à Castelnau-d'Estrétefonds (31620) apporte 21 590 actions ordinaires de la société MEDIAMEETING.

Monsieur Frédéric Courtine, demeurant 230 avenue de la République à Bordeaux (33200) apporte 7 705 actions ordinaires de la société MEDIAMEETING.

Monsieur Jean-Louis Simonet, demeurant 7 impasse Camille Langlade à Toulouse (31100), apporte 7 705 actions ordinaires de la société MEDIAMEETING.

1.2.2 Société bénéficiaire de l'apport

La société NEXTMEETING est une société par actions simplifiée au capital de 900 €, divisé en 900 actions de 1 €.

Elle est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 812 683 985. Son siège social est situé 7-9 Rue Auguste Gervais à Issy-Les-Moulineaux (92130).

La Société a notamment pour objet, directement ou indirectement, en France ou à l'étranger :

- La conception, la réalisation, la production et la commercialisation de programmes de services et de technologies multimédias pour la communication,
- Le conseil, les études et la formation en communication,
- La radiodiffusion sonore par voie hertzienne de toutes émissions et généralement les activités de la radio, de la radiodiffusion et de la communication, la diffusion de messages publicitaires,

- L'acquisition, et la gestion de participations dans toutes sociétés ayant pour objet toutes opérations de conception, réalisation, production et commercialisation de programmes, de services et de technologies multimédias pour la communication,
- La gestion administrative, technique, financière, juridique et commerciale pour le compte de sociétés liées ou non,
- La participation active à la conduite de la politique du groupe et au contrôle des filiales, et le cas échéant la fourniture à celles-ci de services en matière d'assistance administrative, comptable et juridique, commerciale, et l'octroi d'une assistance en matière de financement,

Et, plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales et financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes pouvant favoriser son extension ou son développement.

La date de clôture de l'exercice social est le 31 décembre.

1.2.3. Les apports en nature

Les actions apportées de la société MEDIAMEETING ont été valorisées 3 036 590 € soit 82,07 € par action ordinaire apportée.

1.3 Evaluation et rémunération des apports

1.3.1 Evaluation des apports

Les modalités de réalisation de l'apport sont exposées, de façon détaillée, dans le projet de traité d'apport. Elles peuvent se résumer comme suit :

L'apport des titres de la société MEDIAMEETING est consenti et accepté sur la base d'un prix total de 3 036 590 €.

Les Parties conviennent que ce prix correspond à la valeur réelle des Titres Apportés, soit 82,07 € par Titre Apporté et correspond au prix d'acquisition convenu dans le cadre du protocole d'investissement.

Ce prix a été librement convenu entre les Parties aux termes de négociations entre elles.

1.3.2 Conditions suspensives

La réalisation définitive de l'opération d'apport est subordonnée notamment à la réalisation des conditions suspensives suivantes :

- décision de la collectivité des associés de NEXTMEETING de créer deux nouvelles catégories d'actions de préférence dites « Actions P1 » et « Actions P2 »,
- réalisation d'une augmentation du capital de NEXTMEETING en numéraire d'un montant minimum de 10 357 € par émission de 10 357 actions de préférence dites « Actions P1 » au prix unitaire de 82,07 (soit avec une prime d'émission de 81,07 € par action émise) devant être souscrite par un ou plusieurs fonds d'investissement dont la société Isatis Capital assure la gestion;

- décision corrélative de la collectivité des associés Bénéficiaire d'émettre les Actions P1 en faveur des Apporteurs en rémunération des Apports.

En cas de non-réalisation desdites conditions suspensives avant le 15 octobre 2015, le présent Traité d'Apport sera réputé n'avoir jamais existé et chacune des Parties sera libre d'en refuser toute exécution, sans indemnité de part et d'autre.

1.3.3. Rémunération des apports

En rémunération des apports en nature décrits ci-dessus, et évalués à la somme de 3 036 590 € les apporteurs se verront attribuer :

- Pour Madame Anne-Marie de Couvreur-Mondet, 21 590 actions P1, d'une valeur nominale de 1 € chacune, à un prix de souscription de 82,07 € chacune, soit avec une prime d'émission unitaire de 81,07 € et une prime d'émission globale de 1 750 301,30 €, représentant une augmentation de capital totale de 1 771 891,30 € ;
- Pour Monsieur Frédéric Courtine, 7 705 actions P1, d'une valeur nominale de 1 euro chacune, à un prix de souscription de 82,07 € chacune, soit avec une prime d'émission unitaire de 81,07 € et une prime d'émission globale de 624 644,35 €, représentant une augmentation de capital totale de 632 349,35 € ;
- Pour Monsieur Jean-Louis Simonet, 7 705 actions P1, d'une valeur nominale de 1 € chacune, à un prix de souscription de 82,07 € chacune, soit avec une prime d'émission unitaire de 81,07 € et une prime d'émission globale de 624 644,35 €, représentant une augmentation de capital totale de 632 349,35 € ;

II. DILIGENCES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS

2.1 Diligences effectuées

J'ai effectué les diligences que j'ai estimé nécessaires, par référence à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes, relative à cette mission.

Ma mission a pour objet d'éclairer les associés de NEXTMEETING sur la valeur des apports devant être effectués par Madame Anne-Marie de Couvreur-Mondet et Messieurs Frédéric Courtine et Jean-Louis Simonet.

A cet effet, je me suis entretenu avec les conseils de la société MEDIAMEETING pour apprécier et comprendre le contexte de l'opération et sa motivation.

2.1.1 Vérifications juridiques

- J'ai vérifié la pleine propriété des titres apportées en me faisant confirmer l'absence de toute garantie ou nantissement s'y rapportant ;
- J'ai obtenu et examiné le projet contrat d'apport en faveur de NEXTMEETING devant être arrêté en date du 2 octobre 2015.

- J'ai pris connaissance de l'acte exprimant le consentement des associés devant être signé en date du 2 octobre 2015 et du rapport de la Présidente présenté à l'assemblée à cette même date.
- J'ai vérifié jusqu'à la date du présent rapport l'absence de faits ou d'éléments susceptibles de remettre en cause la valeur de l'apport.

2.1.2 Vérifications comptables

- J'ai vérifié que les états financiers de MEDIAMEETING ont été certifiés sans réserve au 31 décembre 2014, date de clôture du dernier exercice social ;
- J'ai obtenu et revu la cohérence des données prévisionnelles sur les 5 prochaines années ;
- J'ai examiné les approches d'évaluation par les parties ;
- J'ai étendu les critères de valorisation à des analyses de valeur intrinsèque et analogique.

Enfin, j'ai obtenu une lettre d'affirmation de la part des dirigeants de MEDIAMEETING me confirmant l'absence, à la date du présent rapport, d'événements pouvant, d'une part grever la consistance des capitaux propres.

2.2 Appréciation de la valeur des apports

La valorisation des apports se faisant sur une base de négociation, cette dernière, peut être retenue.

III. CONCLUSION

Sur la base de mes travaux, je conclus que la valeur des apports, s'élevant à 3 036 590 €, résultant des négociations entre les parties, n'est pas surévaluée, et, en conséquence, est au moins égale à la valeur des éléments reçus en rémunération.

Fait à Paris, le 23 septembre 2015

**Le Commissaire désigné en application de l'article
L. 225-147 du Code de commerce**



Frédéric DESSERT